



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20240626-2024\_06\_27-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
26/06/2024

Délibération  
n° 2024-06-27

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juin 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 26 juin 2024 à 18h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat de la parcelle AK 66 à BLANZAT**

Date de convocation :  
20/06/2024

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 30  
Nombre de suffrages  
exprimés : 31

VOTE :  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la régularisation du foncier du SMEA de la Basse Limagne, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AK66 (476m<sup>2</sup>) sur la commune de BLANZAT.

En effet, à proximité de cette parcelle est édifié le captage d'eau potable des Grosliers.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La famille BUISSON vient de donner son accord pour céder la parcelle AK66 au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 0,50€/m<sup>2</sup>.

### DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications du Président entendues, et à l'unanimité, décide :

- *D'approuver l'achat de la parcelle AK66 (476m<sup>2</sup>) au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup> ;*

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20240626-2024\_06\_27-DE



- *D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;*
- *De désigner l'office notarial de DURTOL pour la passation de l'acte ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**

